



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 14994

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la proposition de la Confederation syndicale du cadre de vie de lutter contre le surendettement des menages en instaurant une procedure judiciaire d'apurement du passif des familles les plus douloureusement touchees. La situation actuelle ou les debiteurs negocient au coup par coup sous la pression a un coup social eleve auquel il convient de mettre fin. L'intervention du juge d'instance permettrait dans les cas critiques d'allieger ou de reamenager les dettes, mais aussi d'etablir un plan d'apurement global ou de prononcer un quitus des sommes dues. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il est possible de donner a cette proposition du CSCV de Maine-et-Loire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation tres importante des credits distribues aux menages depuis plusieurs annees, ainsi que les difficultes rencontrees par les accedants a la propriete immobiliere, ont conduit le Gouvernement a engager une action specifique en matiere de surendettement des particuliers. Il est apparu necessaire que soit ouverte rapidement une reflexion sur les consequences socio-economiques du surendettement des menages et que soient recherchees les mesures propres a eviter des engagements excessifs et leurs consequences douloureuses tant pour les familles que pour la collectivite. Le Gouvernement a charge conjointement le Comite consultatif du conseil national du credit et le Conseil national de la consommation d'etudier ce sujet et de lui faire des propositions de solutions a mettre en oeuvre dans les prochains mois. Un groupe de travail specialise a ete constitue au sein du Comite national de la consommation. Ce groupe a etudie, d'une part, les conditions de l'information prealable du consommateur sur les offres de credit et, d'autre part, les mesures prudentielles, juridiques et judiciaires permettant de prevenir le phenomene de surendettement et d'apporter les solutions les mieux adaptees aux difficultes de remboursement des particuliers. Ces travaux sont menes en liaison etroite avec le Conseil National du Credit dont le comite des usagers vient d'engager une etude et plusieurs enquetes pour apprecier l'ampleur et la nature du phenomene du surendettement. En effet, si quelques unes des causes principales des difficultes des menages sont connues (ruptures familiales, maladie, chomage, mauvaise appreciation du financement d'une operation, cumul inconsideré de prets), il reste que leur frequence et les conditions de leur survenance sont encore difficiles a cerner. En outre, le Comite consultatif poursuit les etudes sur la faisabilite d'un systeme de prevention des risques d'impayes en liaison avec la commission nationale informatique et libertes et a la lumiere des experiences menees par nos partenaires europeens. D'ores et deja, un certain nombre d'orientations ont pu etre degagees de ces travaux. A l'occasion d'une communication au conseil des ministres le 3 mai 1989 faite par le secretaire d'Etat charge de la consommation, sur la prevention et le traitement du surendettement des menages, le Gouvernement a decide de mettre en place un dispositif coherent et souple de nature a accroitre la responsabilite des preteurs comme des emprunteurs. Ce dispositif comprendra deux volets organisant tant la prevention, notamment par l'amelioration de l'information des consommateurs et la creation d'un fichier national d'incident de paiement, que le reglement global des situations de surendettement par l'institution d'une procedure de conciliation. Cette procedure engagee devant le juge

d'instance permettra a celui-ci de saisir une commission departementale, dont l'objet serait de susciter un accord ente le debiteur et l'ensemble de ses creanciers, comprenant des representants des professionnels des associations de consommateurs, des administrations et dont la Banque de France pourrait assurer le secretariat. A defaut d'accord entre les parties, le juge aurait des pouvoirs pour echelonner la dette ou moderer les conditions d'endettement. Ces mesures qui ont pour objectif de reduire les incitations a un endettement excessif et de permettre aux consommateurs victimes d'une degradation accidentelle de leur situation financiere, de prendre un nouveau depart dans la vie, feront l'objet d'un projet de loi soumis des l'automne a l'examen des assemblees.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14994

Rubrique : Pauvrete

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2867